

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 Octobre 2020
	L'an deux mille vingt, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Halte Découverte, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, BEQUE Christiane, CHENIVÈSE Michel, COMBAZ Sabine, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivée à l'ordre du jour 2), GASCHET Patrick, GERBERON Olivier (arrivé à l'ordre du jour 2), LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie, BIDORET Léa, Excusés : CROZIER Joël, MAGNIN Mélanie, Absents :	
Secrétaire de séance :	Léa BIDORET
Mode de scrutin :	Ordinaire

1°) Validation du Procès-verbal du 27 Juillet 2020

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à la majorité (1 abstention : Patrick GASCHET)

Arrivée d'Olivier GERBERON

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Mise à disposition des salles communales : Compte tenu de la crise sanitaire, le Maire fait part des différentes modifications :

- plus de locations pour les privés,
- accès limité aux associations dans le cadre de leurs activités et/ou réunions
- plus de locations à titre festif (bal, belote, repas...)
- nouvelles conventions établies avec intégration du protocole sanitaire après utilisation

Arrivée de Jean-Pierre GAILLARD

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Le Maire laisse la parole à Joël ARSAC en charge du dossier qui indique qu'il s'agit d'un protocole d'alerte que la commune doit organiser en cas de catastrophe naturelle et précise que ce document a été rendu obligatoire depuis l'intégration de la commune dans le périmètre de la centrale Cruas-Meysse. Ce document, une fois rédigée, devra être validé par délibération du Conseil et sera consultable par les services de la Préfecture et le public. Le PCS permet d'organiser la cellule de crise et d'être personne relais auprès de la population (alerter, mise en sécurité...), recenser des personnes vulnérables, matériels... Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent être inscrits dans ce document (nom, prénom, téléphone, mail). Accord à l'unanimité.

Adressage : NALDEO a présenté le travail des différentes numérotations sur la commune qu'il conviendra de vérifier.

Ecole : Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire :

Il rappelle le budget par enfant : Fournitures scolaires : 30 € ; Fournitures pédagogiques : 10 € ; Sorties/activités : 40 € ; Photocopies (sans la maintenance) : 10 €

Il indique que la rentrée a eu lieu avec les deux nouveaux agents : Madame LAVILLE Valérie et Madame PICHON-BRAILLON Marjolaine ; que l'organisation ménage (COVID) a été modifiée (mesures sanitaires) ; que la cantine se fait en deux services.

Le Club Union et Amitié a repris début octobre le mercredi après-midi.

Cantine : L'Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la création de la cantine a été lancé le 8 octobre avec un dépôt de candidature au plus tard le 30/10 à 12h00. Il y a déjà des questions et des demandes de rendez-vous.

Acquisition des nouveaux véhicules : il manque l'inscription du logo sur le Kangoo et le camion devrait bientôt être livré. La commune de Saint Gineys participera à hauteur de 40 %.

Droit de formation aux élus locaux : obligation de prendre une délibération qui fixera la réglementation selon les directives de l'Etat. Le Maire indique que chaque conseiller a droit à 20 heures par an de formation et qu'un budget formation doit être inscrit chaque année selon la réglementation en vigueur.

Demande d'aide pour financement de permis de conduire de M. LAIDI Yanis : Le Maire indique que la demande sera traitée par le CCAS.

Information sur le journal communal : Le Maire laisse la parole à Sabine COMBAZ qui indique qu'il devrait être prêt d'ici fin novembre.

Acquisition d'une autolaveuse et d'une tondeuse-débroussailleuse

Point sur les travaux de voirie :

- Travaux réalisés : 32 942 € HT

- Travaux emplois partiels : devis d'un montant de 10 395 € HT

- L'entretien des fossés au droit des Routes Départementales en agglomération doit être réalisé par la commune. Une rencontre devrait avoir lieu avec Monsieur FARCY, responsable, pour faire un point. Pour cette année, l'entretien devrait être réalisé par le service des routes.

Travaux de la SAUR : Un état des lieux a été fait par le technicien du SIVOM avec Didier BOYER suite à des affaissements de chaussées après travaux sur réseaux d'eaux (Malavas, Labeaume et le camping des Arches). La voirie devrait être reprise au niveau du camping suite aux travaux d'implantation de la borne à incendie.

Organisation de la Cérémonie du 11 novembre 2020 : au vu de l'évolution de la crise sanitaire, une gerbe sera déposée au Monument aux Morts ; il n'y aura donc pas de public.

Le Maire informe qu'un bouquet de fleurs a été offert à Madame DELHAYE Suzanne pour son centième anniversaire.

Eglise : Sur ce dossier il est difficile de trouver des entreprises. Un devis devrait prochainement être établi. En ce qui concerne le clocher, les travaux deviennent très urgents. Une nacelle va être louée afin de faire un constat précis des dégâts par une entreprise de maçonnerie et procéder aux réparations les plus urgentes.

3°) Ecole : Participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune, année 2019-2020. Délibération à prendre.

Le Maire informe que chaque année, un bilan précis est réalisé afin d'établir :

- D'une part le coût de scolarité par enfant (école, services périscolaires...)

- D'autre part le montant par enfant qui sera refacturé aux communes en fonction du nombre d'enfants, étant entendu que les frais des services périscolaires ne peuvent être comptabilisés.

Pour l'année 2019-2020, 93 élèves :

- Coût de scolarité par enfant : 892.47 €/enfant

- Montant par enfant pouvant être facturé aux autres communes : 786.86 €/enfant. Le nombre d'enfants hors commune est de 14 (Mirabel : 13 enfants et St Gineys : 1 enfant)

Après discussion, le Maire propose de valider le principe de participation et le montant de 786.86 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020. Il indique que chaque année, un courrier est envoyé aux communes concernées, précisant :

- le bilan de l'année écoulée par élève et le montant total dû avec le nom des enfants concernés,

- le montant restant à payer pour l'année écoulée compte tenu de l'avance sollicitée,

- le montant de l'avance sur les frais de scolarité de l'année en cours basé sur le montant de l'année précédente x nombre d'élèves de l'année en cours / 2, avec la liste des enfants concernés.

Il précise que le solde sera à régulariser sur l'exercice en cours et l'avance sur le prochain budget.

Décision : Accord à l'unanimité

4°) Participation à l'assainissement collectif : Fixation des tarifs 2021. Délibération à prendre

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs et le règlement de la PAC pour l'année 2021. Il rappelle les montants des années précédentes. Il indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2015, soit :

- Participation par logement : 2422 €

- Participation par local professionnel : 2422 €

- Participation par logement ayant déjà un assainissement individuel : 1211 €

- Participation par local professionnel ayant déjà un assainissement individuel : 1211 €

- Dans le cas où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe), la PAC sera demi-tarif

Il précise que le Conseil Municipal se réserve le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans le cas énoncé ci-dessus (hôtels, maison de retraite, école, camping...).

Cette participation est payable en une fois après vérification du raccordement par la Mairie et la remise du règlement de l'assainissement collectif. Le montant facturé est le montant en vigueur lors du raccordement et non lors de l'obtention du permis de construire.

Après discussion, le maire propose de ne pas modifier les tarifs pour 2021. Décision : Accord à l'unanimité

5°) Concessions cimetièrre : Fixation des tarifs 2021. Délibération à prendre

Le Maire explique qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2021. Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2020 :

- Concession deux places soit environ 1.20 mètres x 2.5 mètres
- Concession quatre places soit une surface doublée
- Pour une durée de 15 ans, prix au m² : 215 €
- Pour une durée de 30 ans, prix au m² : 430 €
- Columbarium : chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes Pour une durée de 30 ans, le prix est de 700 €
- Les concessions et les cases arrivées, au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des propriétaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.
- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Après discussion, le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour 2021.

Décision : Accord à l'unanimité

6°) Attribution des subventions pour l'année 2020. Délibération à prendre

Le Maire expose qu'il y a lieu de voter les subventions pour les associations de la commune et hors commune dans le cadre du budget 2020 ainsi que des demandes de subvention exceptionnelle.

Le Maire indique que la commission « Associations » s'est réunie le 12 Octobre 2020 et donne la parole à Michel DORTHE qui fait part du travail réalisé. Il indique :

- qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € a été faite par l'Association Berg Helvie (Villeneuve de Berg), afin de faire face aux difficultés financières suite à la crise sanitaire ;
- qu'une demande par l'ACCA de Mirabel a été faite dans le cadre du Championnat de France des « Rencontres Saint Hubert », qui devrait se dérouler le 09 Janvier 2021 ;
- qu'une demande de subvention a été faite par l'Amicale des boules de Saint Jean pour l'organisation du challenge des trois clochers ;
- qu'une demande a été faite par la Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve de Berg d'un montant de 255 € ;
- qu'un roulement est fait au niveau des subventions nationales et caritatives, et liste les demandes de subventions non retenues pour l'année 2020.

Le Maire précise les deux points suivants:

- Compte tenu de la réorganisation du budget de l'école, il n'y a pas de versement à la coopérative scolaire.
- Il est nécessaire d'avoir un courrier de chaque association avec le bilan de l'année écoulée et les projets à venir pour verser la subvention 2020.

Après discussion, le Maire propose de valider les propositions de la commission et d'attribuer des subventions pour l'année 2020, selon le détail ci-dessous :

Associations communales : 200 € : Association Gym « Les Intrépides », ACCA Saint Jean, Club Union et Amitié, Comité des Jeunes, Amicale des Boules, Association Bugnes et Fêtes, Saint Jean Animations, Association Arts et Inspirations, Association Berg Helvie Adulte

Association d'utilité publique : ADMR Collines du Vivarais (Aubenas) : 185 €

Association locale créant de l'animation touristique :

- o La Truite Coironnaise (Darbres) : 90 €
- o L'AMFA (Saint Andéol de Berg) : 50 €

Association locale : FSE Collège Laboissière (Villeneuve de Berg) : 100 €

Association nationale : 50 € : Association des Anciens Combattants (Section Villeneuve de Berg) ; ADAPEI 07 (Roiffieux) ; Les Restaurants du Cœur (Relais du cœur, Privas)

Association caritative : 16 € : AFM Téléthon (Paris) ; Ligue contre le cancer (Privas) ; Lutte contre la mucoviscidose (Saint Privat)

Association sportive : BMX Riders 07 (Lavilledieu) : 28 € par jeune licencié (moins de 18 ans)
Pour l'Amicale des Boules de Saint Jean, dans le cadre d'une manifestation « organisation du national de deuxième division » : 500 €.

Pour le Centre Socio Culturel de Villeneuve de Berg : subvention de 200 €

ACCA représentée par M. BARBE (Mirabel) dans le cadre du Championnat de France des « Rencontres Saint Hubert » : 200 €

Association Berg Helvie (Villeneuve de Berg) : subvention exceptionnelle de 500 € afin d'aider l'association à faire face à la perte financière liée à l'actuelle crise sanitaire

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve de Berg : 150 €

Le montant des subventions allouées est de 3 973 € auquel il faudra ajouter la subvention des BMX Riders 07, une fois la liste des licenciés fournie.

Le Maire indique qu'il ne prend pas part au vote des subventions destinées à l'association sportive Berg Helvie. Jean-Pierre GAILLARD indique qu'il ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Association Bugne et Fêtes ; tout comme Michel CHENIVESSE pour l'Association Saint Jean Animations.

Décision : Validation à l'unanimité

7°) Budget commune : Décision Modificative. Délibération à prendre

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter par autorisation spéciale et pour être annexés au Budget Primitif Commune 2020, les crédits détaillés ci-après. Le Maire présente les différentes modifications proposées.

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6042	Achat de prestation services	- 10 000,00	70311	Concessions cimetière	466,00
615221	Entretien des bâtiments	9 000,00	7031	Concessions cimetière	- 466,00
6226	Honoraires	6 000,00	7078	Autres marchandises	1 300,00
6281	Concours divers cotisations	7 000,00	73223	Répartition FPIC	2 680,00
6553	Contingent pour service incendie	10 766,00	74718	Autres	1 300,00
654	Pertes pour dépenses irréc;	- 10 766,00	758	Produits de gestion	- 750,00
022	Dépenses imprévues	- 15 340,00	7588	Produits divers de gestion	750,00
			775	Produits de cession d'immob	- 15 000,00
			6419	Remboursement contrats aidés	6 350,00
			002	Excédent de fonct. reporté	30,00
	Total	- 3 340,00		Total	- 3 340,00
Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21568-0081	Autres matériels (op. Amgt Village)	3 400,00	10226	Taxe d'aménagement	8 000,00
2161-0081	Œuvres et objets d'arts (op Amgt Villag	3 500,00	4582-0065	Opération sous mandat (op. voirie)	6 000,00
2182-0065	Acq. matériels transport (op; Voirie)	3 000,00			
2183-0077	Acq. Matériels (op. Mairie)	1 200,00			
2188-0065	Autres immob. (op. Voirie)	2 000,00			
020	Dépenses imprévues	900,00			
	Total	14 000,00		Total	14 000,00

Après discussion, le Maire met aux voix la décision modificative n°1 du Budget Primitif Commune 2020 telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité

8°) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015, la commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Maire expose le projet de PADD qui s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durable
- Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique local en lien avec les dynamiques et projets intercommunaux
- Orientation n°3 : Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable
- Orientation n°4 : Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal
- Orientation n°5 : Préserver l'identité rurale du territoire

Le Maire présente les scénarios d'urbanisation prévus dans le PADD avec les OAP et ensuite laisse le débat s'installer entre les élus.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

9°) Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres (élection des membres titulaires et suppléants) : Délibération à prendre (annule et remplace)

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, une délibération avait été prise pour la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il fait part du courrier de la Sous-Préfecture indiquant la nécessité de reprendre une délibération car aucun suppléant n'avait été nommé. Le Maire indique donc que suite à l'installation du Conseil Municipal le 25 Mai 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il indique que tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (depuis le 1er janvier 2020) doivent être obligatoirement soumis pour attribution à cette commission et que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée d'un Président (le Maire ou son représentant), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

- Président : Driss NAJI,
- Membres titulaires : Joël ARSAC, Didier BOYER, Michel DORTHE
- Membres suppléants : Bertrand LE DORÉ, Jean-Pierre GAILLARD, Julie MOREL

Décision : Accord à l'unanimité.

10°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : Délibération à prendre (annule et remplace)

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, une délibération avait été prise pour les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Par courrier du 15 juillet 2020, la sous-Préfecture nous a indiqué qu'il était nécessaire de reprendre une délibération car certains points nécessitaient des limites devant être stipulées dans la délibération. Le Maire fait lecture des différents

points et après discussion propose d'annuler et remplacer la délibération n°20-D015 du 15 juin 2020. Le Maire propose de valider les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application du code de l'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € TTC par droit de préemption ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 5 000 € TTC ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre TTC ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

11°) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le Maire précise que seules les informations obligatoires ont été inscrites. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision : Accord à l'unanimité

12°) Divers

ADIS a envoyé un mail afin de régulariser la rétrocession des voiries du Lotissement Marcoux et d'y ajouter une partie supplémentaire. Cela sera traité lors d'un prochain Conseil.

Vidéoprotection : Le Maire indique qu'un devis va être fait pour installer une caméra à l'ancienne caserne suite à l'acquisition de nouveaux véhicules pour le service technique.

La séance est levée à 23h30.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 02 novembre 2020.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.